

Dernière mise à jour le 16 mars 2015

Union européenne : l'Islande retire sa candidature

Le Gouvernement islandais a annoncé ce jeudi 12 mars le retrait de leur candidature à l'entrée dans l'Union européenne. Il s'agissait d'une promesse du gouvernement eurosceptique actuellement en place. L'Union ...

Sommaire

- Retrait de la candidature initiée en 2009
- Conséquences fiscales du retrait de la candidature

Le Gouvernement islandais a annoncé ce jeudi 12 mars le retrait de leur candidature à l'entrée dans l'Union européenne. Il s'agissait d'une promesse du gouvernement eurosceptique actuellement en place. L'Union européenne reste pour le moment à 28 Etats membres.

Retrait de la candidature initiée en 2009

Le ministre des affaires étrangères islandais, Gunnar Bragi Sveinsson a annoncé à la Lettonie, actuellement l'Etat qui préside l'Union européenne, la décision du Gouvernement de retirer la candidature à l'adhésion. La Commission européenne a également été informée.

Le Gouvernement eurosceptique de centre-droit rend ainsi une décision issue du programme de coalition au pouvoir depuis 2013. Le ministère des affaires étrangères précise que « les intérêts de l'Islande sont mieux servis en dehors de l'Union européenne ».

Le premier gouvernement islandais de gauche avait alors déposé un dossier de candidature en 2009 pour adhérer à l'Union européenne. Ce souhait faisait suite aux difficultés du pays face à la crise financière. Le secteur bancaire s'était effondré et la chute de la monnaie, la couronne, avait mis en avant à l'époque, la nécessité d'adopter l'euro. Les négociations s'étaient étendues entre juin 2011 et janvier 2013.

Le changement de Gouvernement a modifié la donne et mis en avant le problème majeur de la négociation des quotas de pêche. Un sujet sur lequel l'Etat ne souhaitait pas perdre la main dans la mesure où il est redevenu le pilier majeur de l'économie après la chute du secteur bancaire. 30.000 Islandais avaient signé une pétition en faveur de la tenue d'un référendum sur la poursuite des négociations d'adhésion à l'Union européenne.

Conséquences fiscales du retrait de la candidature

L'Islande restera en conséquence en dehors du système de TVA commun aux 28 Etats membres. Les échanges entre l'Islande et l'Union européenne, continueront de constituer des importations et des exportations. En cas d'achat de marchandises en provenance d'Islande par une entreprise française, une déclaration d'importation doit encore être déposée et la TVA française doit être versée aux douanes.

Une adhésion à l'Union européenne de l'Islande aurait permis une simplification de ces échanges. Les factures seraient émises en exonération de TVA sans avoir à réaliser une déclaration douanière ni à verser de droits de douane. Le preneur des marchandises n'a dans cette situation qu'à autoliquider la TVA au taux de son pays. Une opération blanche pour la trésorerie dans la plupart des cas.